

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BOULLAY MIVOYE</b>  <b>Séance du 29 septembre 2022</b>
<b>Date de la convocation</b> 22/09/2022	L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 29 septembre, à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
<b>Nombre de Conseillers : 11</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 9</b>	<b>Présents :</b> Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Madame Claire DAMIEN, Monsieur Guillaume GUERIN, Monsieur Damien SERY
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Véronique BOYERE	<b>Absentes excusées :</b> Madame THURIN Mathilde Monsieur Benjamin SOULARD <b>Absents non excusés :</b>

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **1. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du 19 juillet 2022 est approuvé à la majorité des présents (7 présents).

Arrivée de Madame Claire DAMIEN et Monsieur Guillaume GUERIN à 19 h 36.

#### **2. Autorisation pour signature à Monsieur le Maire du projet de convention de fonctionnement du service commune avec l'Agglomération du Pays de Dreux « Instructions des autorisations d'urbanisme » Planification territoriale**

Monsieur le Maire expose que :

Depuis 2015, un centre de ressources a été mis en œuvre par l'Agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente, notamment en ingénierie d'urbanisme. Ainsi, une soixantaine de communes a bénéficié du service commun planification territoriale.

Face aux besoins accrus des communes en termes d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme, et afin que le service commun planification territoriale ait la capacité de répondre aux demandes, ce service propose des modalités de fonctionnement renouvelées.

Le service commun accompagne les communes-membres-adhérentes, avec le concours de bureaux d'études spécialisé dans la mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Trois bureaux d'études ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

Les procédures entrant dans le périmètre du service commun sont les suivantes :

- Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Révision de PLU
- Révision dite allégée de PLU
- Modification de PLU
- Modification simplifiée de PLU
- Mise en compatibilité du PLU
- Mise à jour des PLU

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention de fonctionnement doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les modalités de participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement mutualisé du service commun planification territoriale.

Les missions de procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme étant ponctuelles et fonction des besoins des communes, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Chaque année, l'Agglo du Pays de Dreux effectue un appel à projet pour connaître les communes souhaitant adhérer au service commun pour l'année suivante.

Les frais de fonctionnement du service commun et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés en fonction des communes intéressées.

Ce coût unitaire est communiqué aux communes intéressées avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend deux éléments :

- Le forfait de fonctionnement du service commun correspondant aux frais de personnel et à la participation aux frais de fonctionnement (fournitures, déplacements...),
- Le coût des prestations externalisées sur la base de l'accord-cadre, correspondant au coût des bureaux d'études qui varie selon le niveau de complexité de la procédure et la strate de la commune bénéficiaire. Une moyenne des prix par typologie de procédure et par strate de commune (communes de moins de 500 habitants et 2 hameaux inclus et communes plus de 500 habitants et au-delà de 2 hameaux) est établie chaque année.

La commune du BOULLAY-MIVOYE souhaite réaliser la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme et sollicite dans ce cadre le service commun planification territoriale selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement annexée.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable n° 2022/MDS/307 à cette mise à disposition, le 12 septembre 2022.

En conséquence, **Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **l'Autoriser** à signer et à mettre en œuvre la convention de service commun du service planification territoriale de l'Agglo du Pays de Dreux pour la réalisation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à la majorité des présents. (9 présents)

### **3. Projet de convention avec le service commun « Instruction Droits des Sols » de l'Agglomération du Pays de Dreux**

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le service commun « Instruction Droits des Sols » (ADS) de l'Agglomération du Pays de Dreux présenté le 12 septembre 2022 en réunion.

### **4. Décision modificative à l'article 6817 pour créance douteuse non provisionnée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2021, la réglementation prévoit de provisionner à hauteur de 15% les créances de plus de 2 ans au 31 décembre de l'année. A ce jour les dettes non soldées des années 2020 et antérieures s'élèvent à 5 391.04 € sur le budget. Il convient donc de provisionner la somme de 809 € pour cette année.

Monsieur le Maire soumet de prendre une décision modificative pour le transfert d'une somme de 809€ du chapitre 022 « dépenses imprévues » au compte 6817

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des présents et autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 809 €

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 68 « dotations aux provisions » compte 6817 : + 809 €

### **5. Mise en place de la télétransmission des actes d'urbanisme en sous-préfecture**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les actes d'urbanisme pourront être transmis après signature d'un avenant entre la commune et la Préfecture.

Mesdames RONDELAUD, FRESNAYE, BOYERE ainsi que Monsieur PERCHERON demandent comment pourront faire les personnes qui n'ont pas internet.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place et vote 5 pour (Monsieur HUET, Madame ATARIAN, Madame DAMIEN, Monsieur GUERIN et Monsieur SERY) et 4 absentions (Madame BOYERE, Monsieur PERCHERON, Madame FRESNAYE, Madame RONDELAUD).

### **6. Convention constitutive d'un groupement de commande permanent conclu entre le syndicat des EAUX DE RUFFIN et ses communes membres.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le lancement du projet de convention constitutive d'un groupement de commande permanent conclu entre le syndicat des EAUX DE RUFFIN et ses communes-membres pour des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux.

Le Conseil Municipal rejette la convention car il y a un manque d'explication et de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à la majorité des présents le projet de convention.

## **7. Fête d'HALLOWEN**

Un spectacle est prévu le 30 octobre 2022 ainsi qu'une chasse aux bonbons. Un après-midi festif sera organisé par la municipalité et le comité des fêtes.

## **8. Repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu le 27 novembre 2022.

## **9. Noël des enfants**

Un spectacle avec distribution de bonbons est prévu le dimanche 4 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion de présentation en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 19 h avec l'Agglomération du Pays de Dreux suivi du prochain conseil municipal à 20h15.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 00**

Le 10/10/2022

Le Maire  
Stéphane HUET

